



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt quatre, le cinq novembre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22
Pouvoirs : 5
Absent : 0

Date de la convocation : 30 octobre 2024

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, BARREAULT Mireille, MINEREAU Dominique, GARNIER Béatrice, DUFFAULT Laurent, BEUGIN Valérie, VERDUZIER Jean-Bernard, VERDUZIER Kevin, MOREAU Laurent, GRIFFON Gaëlle, CROC Bertrand, GOHIER Monique, PIAULET Christine, DEBIAIS Viviane, ROYER Freddy, MASSONNEAU Bruno, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
GAUTHIER Guillaume représenté par D CHALLOT
GABIGNON Christophe représenté par B CROC
ROBIN Nadia représentée par C PIAULET
SULLI Bruno représenté par B MASSONNEAU

ABSENT : /

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

DELIBÉRATION N°132

Rapporteur : Jean-Romuald MINEREAU

OBJET : ACOMPTE DE SUBVENTION 2024-2025 à l'OGEC

Il est rappelé que la commune est dans l'obligation de financer les élèves de maternelle et d'élémentaire de Naintré scolarisés à l'école Saint Joseph à hauteur de leur prix de revient dans le public.

Par délibération du 22 juin 2021, le conseil municipal a approuvé la **convention de financement des élèves de l'école St Joseph**. Ladite convention a été signée le 12 juillet 2021 par l'OGEC : Organisme de Gestion de l'École Catholique.

Le montant estimatif de la **participation communale pour l'année scolaire 2024-2025 devrait être de 20 028,87€ pour les 41 élèves de l'élémentaire (soit 488,51€ par élève)**.
Pour mémoire, la participation pour 2023-2024 s'élevait à 21 983,00 €, pour 45 élèves.

Le versement, pour les élèves de maternelle, s'effectuera en une seule fois au mois de juin 2025.

Il est donc proposé au conseil municipal de **verser un acompte de subvention à l'OGEC, pour l'année scolaire 2024-2025** à hauteur de 50 % du montant estimatif, soit la somme de **10 014€** conformément au décompte présenté.

Le montant restant au budget après ce versement s'élève à 11 588,00€.

VU la convention de financement des élèves de l'école Saint Joseph domiciliés sur Naintré signée avec l'OGEC en 2021,

Considérant qu'une somme de 175 000 € a été inscrite au BP 2024 de la commune pour les subventions aux associations, article 65748,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-décide de verser un acompte de subvention à l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique) pour l'année scolaire 2024-2025, d'un montant de **10 014,00€** conformément au décompte joint à la présente;

-charge M. le Maire des démarches nécessaires à cet effet.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le

0 8 NOV. 2024

